

# NÉO-TITULAIRE DANS LE 93 ? DEMANDEZ LES AIDES AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT !

Affecté-e dans l'Académie de Créteil à la rentrée, vous avez droit à plusieurs aides, de la prime d'entrée dans le métier aux aides au logement : n'hésitez pas à faire les démarches pour les obtenir et à contacter le syndicat Sud Education 93 pour qu'il vous accompagne dans vos démarches... Pour obtenir les aides ci-dessous, vous pouvez obtenir des informations et les formulaires auprès du secrétariat de votre établissement, sur les sites internet des administrations, en contactant le service social de votre département au rectorat de Créteil : en Seine-Saint-Denis : 01 43 93 70 87

## 1- Les aides au logement

Il existe plusieurs types d'aides au logement : les PIM (Prestations Inter-Ministérielles) qui concernent les agent-e-s des différents ministères de la Fonction Publique et les ASIA (actions sociales d'initiative académique). Les personnels titulaires, non titulaires mais ayant un contrat en cours d'une durée de dix mois pour les PIM ou de 6 mois minimum pour les ASIA bénéficient des PIM et des ASIA. Les AVS-i, les AVS-co et les AED bénéficient uniquement des ASIA. Cette discrimination à l'égard des AVS et des AED est inadmissible, Sud Education 93 revendique les mêmes prestations pour tous les agent-e-s qu'ils soient enseignant-e-s ou non, titulaires ou non.

### Les Prestations inter-ministérielles

- L'aide à l'installation des personnels (AIP) : pour les agents en 1ère affectation qui s'installent dans un logement locatif.

Montant maximum en Ile-de-France et Zones Urbaines Sensibles : 900€

Conditions d'attribution : être stagiaire, néo-titulaire ou titulaire, sous conditions de ressources, dépôt du dossier 4 mois après avoir signé le bail et maximum deux ans après l'affectation dans l'académie.

+ d'infos dans la *circulaire DGAFP-B9 n°09-2182 du 30/03/2009*.

- L'aide à l'installation des personnels – Ville : pour les agent-e-s de l'Education Nationale spécifiquement, l'AIP-Ville s'adresse aux personnels affectés en établissement difficile (ZEP, REP, sensible, ZUS, « ambition-réussite ») pour au moins 51% de leur service. Les autres conditions sont les mêmes que l'AIP.

Montant : maximum de 900€

L'AIP-Ville n'est pas cumulable avec l'AIP pour un même logement.

+ d'infos dans la *circulaire DGRH-C1-3 n°07-121 du 23/07/2007*.

### Les ASIA (Actions Sociales d'Initiatives Académiques)

Quoi ?	Pour qui ?	Conditions / Montant	Cumul
<b>L'aide à la première affectation dans l'Académie de Créteil - la PAAC</b>	Les personnels titulaires, stagiaires, AVS-i, AVS-co, AED	-soit pour les agents arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM : 400€. - soit résidant en Ile de France avant leur affectation dans l'académie de Créteil : 200€. - soit pour les personnels contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles et affectés pour la première fois en tant que stagiaires : 200€.	Avec : AIP, AIP Ville, ASIA CIV, ASIA caution
<b>L'aide au logement du Comité Interministériel Ville / CIV</b>	Les personnels stagiaires, néo-titulaires, titulaires, affectés dans un établissement classé REP ou ZUS.	pour les néo titulaires affectés pour la première fois en Ile de France : 900€ (dépôt du dossier dans les 24 mois qui suivent l'affectation dans l'Académie de Créteil et dans les 4 mois qui suivent la signature du bail de location), sans conditions de ressources. Sous condition sinon : ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille	Possible avec la PAAC (première affectation dans l'académie de Créteil). Ne pas être éligible à la PIM AIP. Non cumulable avec l'ASIA caution. Non cumulable avec l'ASIA Caution.

<b>L'aide au cautionnement d'un logement : ASIA Caution</b>	Pour les personnels dont l'indice est inférieur ou égal à 489 pour les célibataires sans charge de famille. Pour les personnels dont l'indice est inférieur ou égal à 14300 € pour les agents avec charge de famille	500€ dans la limite de 70 % du dépôt de garantie. Dépôt du dossier dans les 6 mois suivant la signature du bail. Ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille	Non cumulable avec les PIM, AIP, AIP Ville et CIV
<b>L'aide spécifique au logement</b>	Pour les nouveaux enseignants titulaires, à condition qu'ils s'installent dans un logement situé en Seine Saint Denis dans le cadre d'une première affectation dans l'un des établissements ciblés par cette aide.	Etre locataire. S'engager à rester 3 ans sur le poste. 6000€ sur 3 ans (2000€ par an).	Non cumulable avec l'ensemble des aides au logement, PAAC comprise.
<b>L'aide aux enseignants séparés de leur conjoint(e) par obligation professionnelle</b>	Pour les agents originaires de province ou DOM TOM, affectés dans l'Académie de Créteil suite à une réussite à un concours (stagiaires) ou une titularisation (néo titulaires).	Pour les personnels dont l'indice $\leq 489$ et le quotient familial $< 14300€$ qui peuvent justifier d'un bail en région parisienne, et des frais entraînés: factures d'hôtel, titres de transport, double loyer. Le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent dans l'académie. 400€, peut être versés 3 années de suite.	

## 2- Les primes d'entrées dans le métier

**La prime d'entrée dans le métier** dont bénéficient les enseignant-e-s du premier et du second degré, CPE, CO-Psy néo-titulaires affecté-e-s dans une école, un établissement ou un service qui relève du ministère de l'éducation nationale.

Son montant est de 1500€ versé en deux parties : une première en novembre et une seconde en février.

Attention cette prime est imposable ! Si en novembre, la prime n'est pas perçue, n'hésitez pas à contacter les services payeurs du rectorat.

**La prime spéciale d'installation pour l'Île de France et la communauté urbaine de Lille)** dont bénéficient tous les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de leur catégorie n'excède pas l'indice majoré 365 s'ils et elles sont affecté-e-s en tant que néo-titulaire dans la zone géographique citée ci-dessus.

Son montant est de 1995,65€. Si en novembre, la prime n'est pas perçue, n'hésitez pas à contacter les services payeurs du rectorat.

► La procédure n'est pas automatique, il faut en faire la demande en remplissant un formulaire à demander dans les secrétariats.

## PRIMES, AIDES... C'EST L'ARBRE QUI CACHE LA FORET !

SUD éducation 93 encourage les personnels à demander les aides et primes de l'action sociale auxquelles ils ont droit.

Ces aides et primes restent néanmoins insuffisantes pour masquer la précarité que subissent les personnels de l'Education Nationale. De plus les agent-e-s les plus précaires, qui ont déjà des bas-salaires, ne peuvent prétendre à bon nombre d'entre elles. Pour SUD éducation 93, se donner les moyens pour combattre le turn-over et le manque de personnels dans le 93 passe par une vraie politique d'accès au logement et d'augmentation des salaires pour tous les personnels et certainement pas par des maigres primes et aides réservées uniquement aux arrivant-e-s et aux néo-titulaires.